

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67329

Portant réglementation du stationnement sur
PARC DU MARCHÉ, PLACE BERNARD et BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la manifestation "LES GLORIEUSES" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, PARC DU MARCHÉ, PLACE BERNARD et BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/12/2025 à 14h30 et jusqu'au 12/12/2025 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit, PARC DU MARCHÉ sur les allées A, B, C et D du parking payant MARCHÉ COUVERT.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les éleveurs et les exposants commerciaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 11/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 30 places de 09h00 à 14h00 PLACE BERNARD.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 10 places de 09h00 à 14h00 PLACE BERNARD.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur l'emplacement des cars de 07h00 à 19h00 BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079) dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE LEGER et l'ALLÉE DE CHALLES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise KEOLIS et aux cars de tourisme. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 décembre 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.